

**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE MONTMÉDY**

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT N° 5.6

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF AUX
INFRASTRUCTURES BRUYANTES**

Vu pour être annexé à la délibération du 27 septembre 2007 approuvant le P.L.U. de Montmédy

Le Maire


C. LEONARD



**CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE
AFFECTÉES PAR LE BRUIT**

**Article 13 de la Loi N°92.1444 du 31 Décembre 1992
relative à la lutte contre le bruit**

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté Préfectoral du 22 juillet 2002 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans le Département de la Meuse, hors agglomération de Bar-Le-Duc et Verdun.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE CLASSÉES

Nom de l'infrastructure	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons
Ligne SNCF de Longuyon aux Ardennes	1	300 mètres

LIEUX DE CONSULTATION DES ARRETÉS

- Mairie
- Préfecture
- Sous-Préfecture
- DDE de la Meuse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Direction départementale
de l'équipement
- Service Urbanisme et Environnement

Arrêté n° 2002 - 1880

Arrêté préfectoral portant classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la MEUSE hors agglomérations de BAR LE DUC et VERDUN

LE PRÉFET DE LA MEUSE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L111-11, L111-11-1, L111-11-2, R111-4-1, R111-23-1 à R111-23-3,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 571-10,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°81-52 du 8 janvier 1981 relatif au classement des axes bruyants,

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 14 février 2002 et 26 mars 2002 et notamment l'avis défavorable du maire de Warcq,

ARRÊTE

Article Premier

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Meuse aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Infrastructures routières :

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RD 1	Fains-Véel	Du carrefour avec la RD 994 à l'accès au supermarché Intermarché	4	30 m	Ouvert
RD 106	Eton; Dommary-Baroncourt; Boulogny	De l'entrée de Dommary-Baroncourt à la rue de la Pharmacie à Boulogny	4	30 m	Ouvert
RD 106	Boulogny	De la rue de la Pharmacie à la rue Marcel Parentin à Boulogny	3	100 m	Rue en U
RD 106	Boulogny	De la rue Marcel Parentin à la ruelle après le groupe scolaire Robespierre à Boulogny	4	30 m	Ouvert
RD 106	Boulogny	De la ruelle après le groupe scolaire Robespierre à la rue Saintignon à Boulogny	3	100 m	Rue en U
RD 106	Boulogny	De la rue Saintignon à la sortie de Boulogny	4	30 m	Ouvert
RD 901	Chauvencourt, Saint-Mihiel	Du carrefour avec la RD 34 à la rue Roger Brocard dans Saint-Mihiel	4	30 m	Ouvert
RD 901	Saint-Mihiel	De la rue Roger Brocard à la rue sur Meuse dans Saint-Mihiel	3	100 m	Rue en U
RD 901	Saint-Mihiel	De la rue sur Meuse au carrefour avec la RD 964 dans Saint-Mihiel	4	30 m	Ouvert

RD 903	Haudainville; Belrupt-en-Verdunnois; Sommedieue	Du giratoire avec la RD 964 à l'aérodrome du Rozelier	3	100 m	Ouvert
--------	---	---	---	-------	--------

RD 964	Void-Vacon	De la sortie de Void à la limitation à 50 km/h (sens Commercy>Void)	4	30 m	Ouvert
RD 964	Void-Vacon; Sorcy-Saint-Martin; Euville; Commercy	De la limitation à 50 km/h (sens Commercy>Void) à la sortie de Commercy	3	100 m	Ouvert
RD 964	Lérouville	De l'entrée de Lérouville à la rue de l'Ancien Lavoir de Lérouville	3	100 m	Ouvert
RD 964	Lérouville	De la rue de l'Ancien Lavoir de Lérouville à la sortie de Lérouville	4	30 m	Ouvert
RD 964	Lérouville	De la sortie de Lérouville à la fin de limitation à 70 km/h de Lérouville-Gare	3	100 m	Ouvert
RD 964	Sampigny	Traversée de Sampigny	4	30 m	Ouvert
RD 964	Sampigny; Kœur-la-Petite; Han-sur-Meuse; Bislée; Saint-Mihiel	De la sortie de Sampigny au chemin rural dit de la Garenne à Saint-Mihiel	3	100 m	Ouvert
RD 964	Saint-Mihiel	Du chemin rural dit de la Garenne à la rue Morguesson à Saint-Mihiel	4	30 m	Ouvert
RD 964	Saint-Mihiel	De la rue Morguesson à la rue du Calvaire à Saint-Mihiel	3	100 m	Rue en U
RD 964	Saint-Mihiel	De la rue du Calvaire à la sortie de Saint-Mihiel	4	30 m	Ouvert
RD 964	Dieue-sur-Meuse	Traversée de Dieue-sur-Meuse	4	30 m	Ouvert
RD 964	Dieue-sur-Meuse; Dugny-sur-Meuse; Haudainville	De la sortie de Dieue-sur-Meuse au carrefour avec la RD 903	3	100 m	Ouvert
RD 964	Belleville-sur-Meuse; Verdun; Bras-sur-Meuse; Vacherauville	De l'entrée de Belleville-sur-Meuse au carrefour avec la RD 905 à Vacherauville	3	100 m	Ouvert

RD 966	Ligny-en-Barrois	Du carrefour avec la RN 135 à la fin de la Place de la République	4	30 m	Ouvert
RD 966	Ligny-en-Barrois	De la fin de la Place de la République au boulevard Raymond Poincaré	3	100 m	Rue en U
RD 966	Ligny-en-Barrois	Du boulevard Raymond Poincaré à la sortie de Ligny-en-Barrois	4	30 m	Ouvert
RD 966	Givrauval; Menaucourt; Longeaux	De la sortie de Ligny-en-Barrois à la RD 5	3	100 m	Ouvert

RD 994	Val-d'Oranin; Fains-Véel	Du carrefour avec la RD 35 à l'entrée de Fains-Véel	3	100 m	Ouvert
RD 994	Fains-Véel	De l'entrée de Fains-Véel à la limitation à 30km/h	4	30 m	Ouvert
RD 994	Fains-Véel	Limitation à 30km/h	3	100 m	Ouvert
RD 994	Fains-Véel	De la fin de limitation à 30km/h à la sortie de Fains-Véel	4	30 m	Ouvert
RD 994	Fains-Véel	De la sortie de Fains-Véel au contournement de Bar-le-Duc	3	100 m	Ouvert
RD 994	Fains-Véel	Du contournement de Bar-le-Duc à la limitation à 70 km/h (sens Bar-le-Duc>Fains-Véel)	4	30 m	Ouvert
RD 994	Fains-Véel	De la limitation à 70 km/h (sens Bar-le-Duc>Fains-Véel) à l'entrée de Bar-le-Duc	3	100 m	Ouvert

RN 3	Verdun	Du carrefour avec la RNVS à l'entrée de Verdun	3	100 m	Ouvert
RN 3	Verdun	De la sortie de Verdun à la fin de limitation à 70km/h 2 sens	4	30 m	Ouvert
RN 3	Verdun; Eix; Moulainville; Abaucourt-Hautecourt; Fromezey; Etain	De la fin de limitation à 70km/h 2 sens à l'entrée d'Etain	3	100 m	Ouvert

RN 3	Etain	De l'entrée d'Etain au carrefour avec la RN 18	4	30 m	Ouvert
RN 3	Boinville-en-Woëvre; Gussainville; Buzy-Darmon	De la déviation d'Etain à l'entrée de Buzy	3	100 m	Ouvert
RN 3	Buzy-Darmon	Traversée de Buzy	4	30 m	Ouvert
RN 3	Buzy-Darmon; Saint-Jean-lès-Buzy	De la sortie de Buzy à l'entrée de Saint-Jean-lès-Buzy	3	100 m	Ouvert
RN 3	Saint-Jean-lès-Buzy	Traversée de Saint-Jean-lès-Buzy	4	30 m	Ouvert
RN 3	Saint-Jean-lès-Buzy	De la sortie de Saint-Jean-lès-Buzy à la Meurthe-et-Moselle	3	100 m	Ouvert

RN 4	Ancerville; Rupt-aux-Nonains; Cousances-lès-Foges; Aulnois-en-Perthois; Lavincourt; Stainville; Nant-le-Petit; Maulan; Ligny-en-Barrois; Velaines; Chanteraine; Willeroncourt; Nançois-le-Grand; Saint-Aubin-sur-Aire; Saulvaux; Ménil-la-Horgne; Laneuville-au-Rupt; Naives-en-Blois; Void-Vacon; Troussey; Pagny-sur-Meuse	De la Haute-Marne à la Meurthe-et-Moselle	2	250 m	Ouvert
------	--	---	---	-------	--------

RN 35	Baudonvilliers; Sommelonne; Saudrupt	De la Haute-Marne à la fin de limitation à 70 km/h (sens Saudrupt>Haute-Marne)	3	100 m	Ouvert
RN 35	Saudrupt	De la fin de limitation à 70 km/h (sens Saudrupt>Haute-Marne) au changement de revêtement (enrobé>enduit)	4	30 m	Ouvert
RN 35	Saudrupt; Brillon-en-Barrois	Du changement de revêtement (enrobé>enduit) à l'entrée de Brillon-en-Barrois	3	100 m	Ouvert
RN 35	Brillon-en-Barrois	De l'entrée de Brillon-en-Barrois à la limitation à 40 km/h	4	30 m	Ouvert
RN 35	Brillon-en-Barrois	De la limitation à 40 km/h à la voie communale de Jean d'Heurs à Brillon-en-Barrois	3	100 m	Rue en U
RN 35	Brillon-en-Barrois	De la voie communale de Jean d'Heurs à Brillon-en-Barrois à la sortie de Brillon-en-Barrois	4	30 m	Ouvert
RN 35	Brillon-en-Barrois; Combles-en-Barrois; Bar-le-Duc	De la sortie de Brillon-en-Barrois à l'entrée de Bar-le-Duc	3	100 m	Ouvert

RN 135	Bar-le-Duc; Savonnières-devant-Bar; Longeville-en-Barrois	De la sortie de Bar-le-Duc à la sortie de Longeville-en-Barrois	4	30 m	Ouvert
RN 135	Longeville-en-Barrois; Tannois; Silmont; Guerpont; Tronville-en-barrois; Nançois-sur-Ormain; Velaines; Ligny-en-Barrois	De la déviation de Longeville-en-Barrois à l'ouvrage de la RN4 à Ligny-en-Barrois	3	100 m	Ouvert

Déviaton de Longeville	Bar-le-Duc; Longeville-en-Barrois	Du giratoire de Popey à la RN135 actuelle	3	100 m	Ouvert
------------------------	-----------------------------------	---	---	-------	--------

A4	Futeau; Les Islettes; Clermont-en-Argonne; Rarécourt; Ville-sur-Cousances; Les Souhesmes-Rampont; Nixeville-Blercourt; Landrecourt-Lempire; Dugny-sur-Meuse; Haudainville; Dieue-sur-Meuse; Sommedieue; Châtillon-sous-les-Côtes; Haudiomont; Watronville; Manheulles; Ville-en-Woëvre; Hennemont; Pareid; Parfondrupt; Saint-Jean-lès-Buzy	De la Mame à la Meurthe-et-Moselle	1	300 m	Ouvert
----	---	------------------------------------	---	-------	--------

Infrastructures ferroviaires :

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
Ligne 70000 Paris > Nancy	Remmennecourt; Contrisson; Revigny-sur-Ormain; Neuville-sur-Ormain; Val d'Ormain; Fains-Véel; Bar-le-Duc; Savonnières-devant-Bar; Longeville-en-Barrois; Tannois; Silmont; Guerpont; Tronville-en-Barrois; Nançois-sur-Ormain; Willeroncourt; Nançois-le-Grand; Ermeville-aux-Bois; Cousances-lès-Triconville; Grimaucourt-près-Sampigny; Sampigny; Vadonville; Pont-sur-Meuse; Lérrouville; Vignot; Commercy; Euville; Sorcy-Saint-Martin; Troussey; Pagny-sur-Meuse	De la Mame à la Meurthe-et-Moselle	1	300 m	Ouvert
Ligne 89000 Lérrouville > Metz	Lérrouville; Boncourt-sur-Meuse; Saint-Julien-sous-les-Côtes; Girauvoisin; Frémeréville-sous-les-Côtes; Apremont-la-Forêt; Broussey-Raulecourt; Bouconville-sur-Madt; Rambucourt; Xivray-et-Marvoisin; Richécourt; Lahayville	De Lérrouville à la Meurthe-et-Moselle	1	300 m	Ouvert
Ligne 204000 Longuyon > Ardennes	Dommary-Baroncourt; Boulligny; Domrémy-la-Canne; Gouraincourt; Spincourt; Nouillonpont; Saint-Pierrewillers; Rouvrois-sur-Othain; Arrancy-sur-Crusnes	De Dommary-Baroncourt à Arrancy-sur-Crusnes (Meurthe-et-Moselle à Meurthe-et-Moselle)	1	300 m	Ouvert
Ligne 204000 Longuyon > Ardennes	Velosne; Bazeilles-sur-Othain; Ecouviez; Vermeuil-Grand; Villécloye; Montmédy; Thonne-le-Près; Vigneul-sous-Montmédy; Chauvency-le-Château; Chauvency-Saint-Hubert; Brouennes; Lamouilly; Nepvant; Olizy-sur-Chiers	De la Meurthe-et-Moselle aux Ardennes	1	300 m	Ouvert
TGV Est	Brizeaux; Foucaucourt-sur-Thabas; Seuil-d'Argonne; Evres; Nubécourt; Beausite; Les Trois Domaines; Rambluzin-et-Benoîte-Vaux; Recourt-le-Croix; Thillombois; Tilly-sur-Meuse; Bouquemont; Woimbey; Bannancourt; Lacroix-sur-Meuse; Rouvrois-sur-Meuse; Lamorville; Valbois; Chaillon; Vigneulles-lès-Hattonchatel; Beney-en-Woëvre	De la Mame à la Meurthe-et-Moselle	1	300 m	Ouvert

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance précédente, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Article 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux articles R111-23-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et du décret 95-21 du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application de l'article R111-23-2 du code de la construction et de l'habitation.

Des copies des arrêtés interministériels des 9 janvier 1995 et 30 mai 1996 sont annexées au présent arrêté.

Article 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne [en dB(A)]	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne [en dB(A)]
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 5

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Dans l'arrondissement de BAR LE DUC :

Ancerville, Aulnois-en-Perthois, Bar-le-Duc, Baudonvilliers, Beausite, Brillon en Barrois, Brizeaux, Chanteraine, Combles en Barrois, Contrisson, Cousances-les-Forges, Evres, Fains-Véel, Foucaucourt-sur-Thabas, Givrauval, Guerpont, Lavincourt, Les Trois Domaines, Ligny-en-Barrois, Longeaux, Longeville en Barrois, Maulan, Menaucourt, Nançois sur Omain, Nant le Petit, Neuville-sur-Ornain, Nubécourt, Remmennecourt, Revigny-sur-Ornain, Rupt aux Nonains, Saudrupt, Savonnières devant Bar, Seuil d'Argonne, Silmont, Sommelonne, Stainville, Tannois, Tronville en Barrois, Val-d'Ornain, Velaines, Willeroncourt.

Dans l'arrondissement de COMMERCY :

Apremont-la-Forêt, Bannancourt, Beney-en-Woëvre, Bislée, Boncourt-sur-Meuse, Bouconville-sur-Madt, Bouquemont, Broussey-Raulecourt, Chaillon, Chauvencourt, Commercy, Cousance-les-Triconville, Emeville-aux-Bois, Euville, Frémeréville-sous-les-Côtes, Girauvoisin, Grimaucourt-près-Sampigny, Han sur Meuse, Kœur la Petite, Lacroix-sur-Meuse, Lahayville, Lamorville, Laneuville au Rupt, Lérrouville, Ménil la Horgne, Naives en Blois, Nançois le Grand, Pagny sur Meuse, Pont-sur-Meuse, Rambucourt, Richécourt, Rouvrois-sur-Meuse, Saint Aubin sur Aire, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Saint Mihiel, Sampigny, Saulvaux, Sorcy Saint Martin, Thillombois, Troussey, Vadonville, Valbois, Vigneulles-les-Hattonchâtel, Vignot, Void-Vacon, Woimbey, Xivray-Marvoisin.

Dans l'arrondissement de VERDUN :

Abaucourt-Hautecourt, Arrancy-sur-Crusnes, Bazeilles-sur-Othain, Belleville sur Meuse, Belrupt en Verdunois, Boinville-en-Woëvre, Boulogny, Bras sur Meuse, Brouennes, Buzy-Darmont, Châtillon sous les Côtes, Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert, Clermont en Argonne, Dieue-sur-Meuse, Dommary Baroncourt, Domrémy-la-Canne, Dugny sur Meuse, Ecouvies, Eix, Etain, Eton, Fromezey, Futeau, Gouraincourt, Gussainville, Haudainville, Haudiomont, Hennemont, Lamouilly, Landrecourt-Lempire, Les Islettes, Les Souhesmes-Rampont, Manheulles, Montmédy, Moulainville, Nepvant, Nixéville-Blercourt, Nouillonpont, Olizy-sur-Chiers, Pareid, Parfondrupt, Rambluzin-et-Benoîte-Vaux, Rarécourt, Recourt-le-Creux, Rouvrois-sur-Othain, Saint-Jean-les-Buzy, Saint-Pierrevillers, Sommedieue, Spincourt, Tilly-sur-Meuse, Thonne-les-Près, Vacherauville, Velosnes, Verdun, Verneuil-Grand, Vigneul-sous-Montmédy, Ville en Woëvre, Ville sur Cousances, Villécloye, Watronville

Pour les communes dotées d'un document d'urbanisme opposable, une mise à jour de ce document est nécessaire, conformément à l'article R123-22 du code de l'urbanisme, pour prendre en compte les dispositions de ce présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 81-52 du 8 janvier 1981 relatif au classement des axes bruyants.

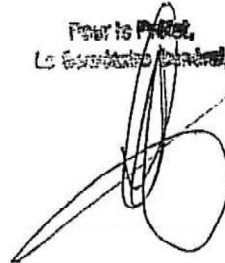
Article 7 :

- Le secrétaire général de la préfecture,
- Le directeur départemental de l'équipement,
- Les maires concernés,

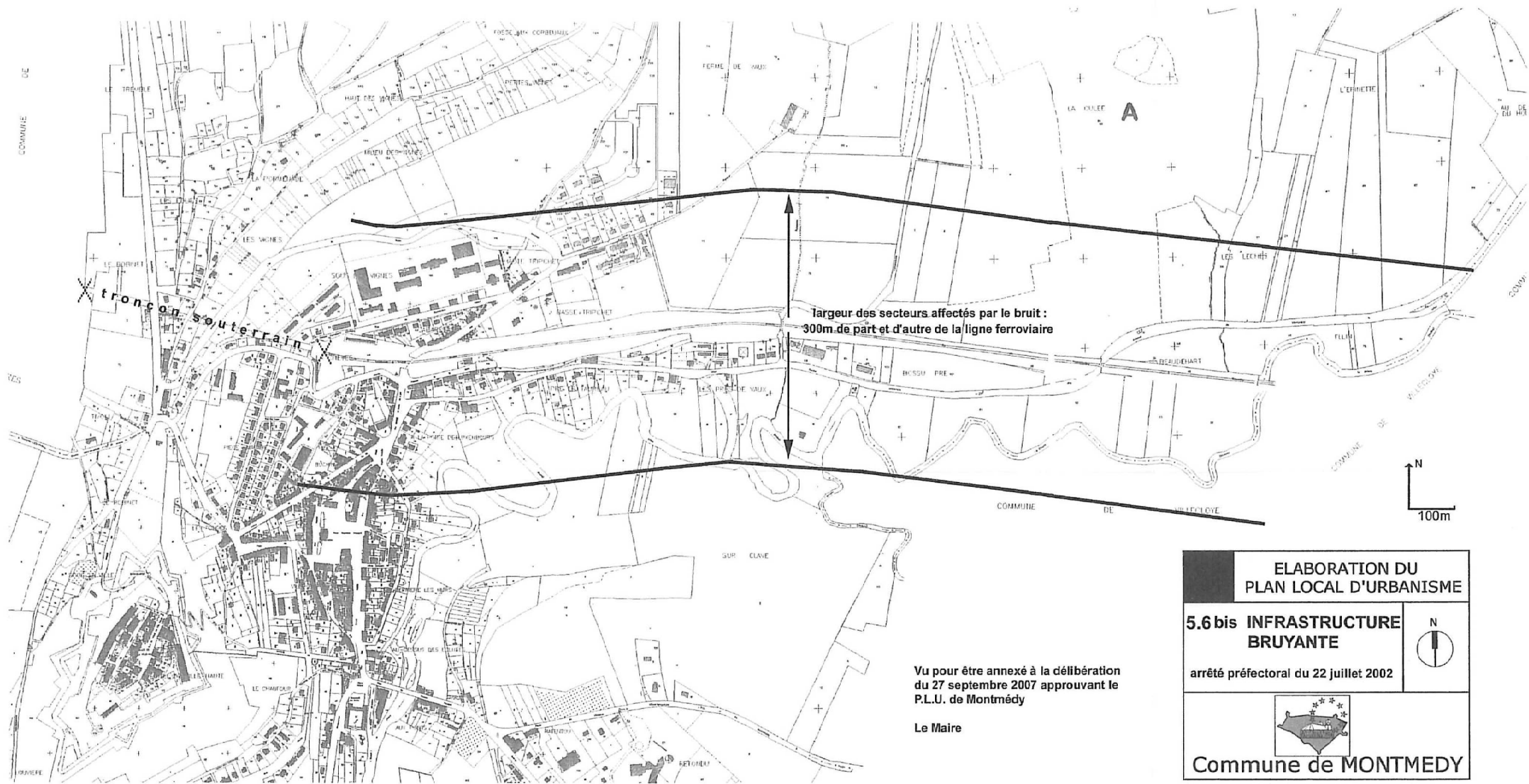
sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et affiché en mairie, durant un mois, à la diligence des maires.

BAR-LE-DUC, le 22 JUIL 2002
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Charles-Edouard TOLLU

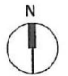


Targeur des secteurs affectés par le bruit :
300m de part et d'autre de la ligne ferroviaire

tracé souterrain

Vu pour être annexé à la délibération
du 27 septembre 2007 approuvant le
P.L.U. de Montmédy

Le Maire

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	
5.6 bis INFRASTRUCTURE BRUYANTE	
arrêté préfectoral du 22 juillet 2002	
	
Commune de MONTMEDY	



PREFET DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales

40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 77 55 31

D.D.T

Arrêté n°2011 - 2612 du 20 décembre 2011

Portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, et R. 111-23-1 à 3,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 571-10, introduit par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et les articles R. 571-32 à 43,

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2002-1880 du 22 juillet 2002 portant classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Meuse hors agglomération de Bar-le-Duc et Verdun, n° 2004-3121 du 1er décembre 2004 portant classement des infrastructures de transports terrestres de la commune de Bar-le-Duc, et n° 2004-3120 du 1er décembre 2004 portant classement des infrastructures de transports terrestres de la commune de Verdun.

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Colette DESPREZ, préfet de la Meuse ;

Vu l'avis des communes concernées suite à la consultation du 7 mars 2011

Vu l'avis du CODERST réuni le 11 octobre 2011,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires de la Meuse,

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Meuse aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, et le type de tissu urbain.

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U" ;
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade.

* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance précédente, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
Ligne 70000 Paris> Nancy	De la limite avec le département de la Marne à Lérouville	Remmenecourt; Contrisson; Revigny-sur-Ornain; Neuville-sur-Ornain; Val d'Ornain; Fains-Véel; Bar-le-Duc; Savonnières-devant-Bar; Longeville-en-Barrois; Tannois; Silmont; Guerpont; Tronville-en-Barrois; Nançois-sur-Ornain; Willeroncourt; Nançois-le-Grand Erneville-aux-Bois; Cousances-lès-Triconville; Grimaucourt-près-Sampigny; Sampigny; Vadonville; Pont-sur-Meuse; Lérouville	2	250 m	Ouvert

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
	De Lérouville à la limite avec le département de Meurthe et Moselle	Lérouville; Vignot; Commercy; Euville; Sorcy-Saint-Martin; Troussey; Pagny-sur-Meuse	1	300 m	Ouvert

Ligne 89000 Lérouville-> Metz	De Lérouville à la limite avec le département de Meurthe-et-Moselle	Lérouville; Boncourt-sur-Meuse; Saint-Julien-sous-les-Côtes; Girauvoisin; Frémeréville-sous-les-Côtes; Apremont-la-Forêt; Broussey-Raulecourt; Bouconville-sur-Madt; Rambucourt; Xivray-et-Marvoisin; Richécourt; Lahayville	1	300 m	Ouvert
-------------------------------------	---	--	---	-------	--------

Ligne 95000 Longuyon-> Ardennes	De Dommary-Baroncourt à Arrancy-sur-Crusnes	Dommary-Baroncourt; Boulogny; Domrémy-la-Canne; Gouraincourt; Spincourt; Nouillonpont; Saint-Pierrewillers; Rouvrois-sur-Othain; Arrancy-sur-Crusnes	2	250 m	Ouvert
Ligne 204000 Longuyon-> Ardennes	De la Meurthe-et-Moselle aux Ardennes	Velosne; Bazeilles-sur-Othain; Ecouviez; Verneuil-Grand; Villécloye; Montmédy; Thonne-les-Près; Vigneul-sous-Montmédy; Chauvency-le-Château; Chauvency-Saint-Hubert; Brouennes; Lamouilly; Nepvant; Olizy-sur-Chiers	2	250 m	Ouvert

LGV Est	De la Marne à la Meurthe-et-Moselle	Brizeaux; Foucaucourt-sur-Thabas; Seuil-d'Argonne; Evres; Nubécourt; Beausite; Les Trois Domaines; Rambluzin-et-Benoîte-Vaux; Recourt-le-Creux; Thillombois; Tilly-sur-Meuse; Bouquemont; Woimbey; Bannancourt; Lacroix-sur-Meuse; Rouvrois-sur-Meuse; Lamorville; Valbois; Chaillon; Vigneulles-lès-Hattonchâtel; Beney-en-Woëvre	1	300 m	Ouvert
---------	-------------------------------------	--	---	-------	--------

INFRASTRUCTURES ROUTIERES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
A4	De la Marne à la Meurthe-et-Moselle	Futeau; Les Islettes; Clermont-en-Argonne; Rarécourt; Ville-sur-Cousances; Les Souhesmes-Rampont; Nixeville-Blercourt; Landrecourt-Lempire; Dugny-sur-Meuse; Haudainville; Dieue-sur-Meuse; Sommedieue; Châtillon-sous-les-Côtes; Haudiomont; Watronville; Bonzée; Manheulles;	2	250 m	Ouvert

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
		Ville-en-Woëvre; Hennemont; Pareid; Parfondrupt; Saint-Jean-lès-Buzy			

RN4	De la Haute-Marne à la Meurthe-et-Moselle	Ancerville; Rupt-aux-Nonains; Cousances-lès-Forges; Aulnois-en-Perthois; Lavincourt; Stainville; Nant-le-Petit; Maulan; Ligny-en-Barrois; Velaines; Chanteraine; Willeroncourt; Nançois-le-Grand; Saint-Aubin-sur-Aire; Saulvaux; Ménil-la-Horgne; Laneuville-au-Rupt; Naives-en-Blois; Void-Vacon; Troussey; Pagny-sur-Meuse	2	250 m	Ouvert
-----	---	---	---	-------	--------

RN1135	Du giratoire avec RN135 à Longeville au giratoire avec RD1916VSN	Longeville en Barrois ; Savonnières devant Bar ; Bar le Duc	3	100 m	Ouvert
	Du giratoire avec RN135 à Longeville au futur échangeur avec la RN4	Ligny-en-Barrois ; Velaines ; Nançois sur Ornain ; Tronville-en-Barrois; Guerpont ; Silmont ; Tannois ; Longeville-en-Barrois	2	250 m	Ouvert
RN135	De l'intersection avec la RD966 à la fin de la place de la République à Ligny	Ligny en Barrois	4	30 m	Ouvert
	De la fin de la place de la République au boulevard Poincaré à Ligny	Ligny en Barrois	3	100 m	Rue en U
	Du boulevard Poincaré au passage inférieur RN4.	Ligny en Barrois	4	30 m	Ouvert
	Du passage inférieur RN4 à l'entrée de Longeville en Barrois	Ligny en Barrois ; Velaines ; Nançois sur Ornain ; Tronville en Barrois ; Guerpont ; Silmont ; Tannois ; Longeville en Barrois	3	100 m	Ouvert
	Traversée de Longeville	Longeville en Barrois	4	30 m	Ouvert
	Sortie de Longeville à l'entrée de Bar le Duc	Longeville en Barrois ; Savonnières devant Bar ; Bar le Duc	3	100 m	Ouvert
	Entrée de Bar le Duc à l'intersection avec la RD1916VSN (rue Bradfer)	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert

RD 1	De l'intersection avec la RD994 à l'entrée de la zone d'activité	Fains-Véel	4	30 m	Ouvert
------	--	------------	---	------	--------

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
RD106	De l'entrée de Dommary-Baroncourt à la rue de la Pharmacie à Boulogny	Eton; Dommary-Baroncourt; Boulogny	4	30 m	Ouvert
	De la rue de la Pharmacie à la rue Marcel Parentin à Boulogny	Boulogny	3	100 m	Rue en U
	De la rue Marcel Parentin à la ruelle après le groupe scolaire Robespierre à Boulogny	Boulogny	4	30 m	Ouvert
	De la ruelle après le groupe scolaire Robespierre à la rue Saintignon à Boulogny	Boulogny	3	100 m	Rue en U
	De la rue Saintignon à la sortie de Boulogny	Boulogny	4	30 m	Ouvert
	De la sortie de Boulogny à la Cité La Mourière	Boulogny	3	100 m	Ouvert
	De la Cité La Mourière à la limite avec le département de Meurthe et Moselle	Boulogny	4	30 m	Ouvert

RD116	Du pont de Behonne inclus à l'intersection avec le boulevard d'Argonne	Bar le Duc	4	30	Ouvert
-------	--	------------	---	----	--------

RD146	De la place François Gossin à l'avenue des tilleuls (rue de la Résistance)	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert
-------	---	------------	---	------	--------

RD152	Du boulevard de la Rochelle à la rue du Dr Nève (rue Lapique)	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert
	De la rue Phulpin à la place François Gossin (rue des Ducs de Bar)	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert

RD330	De l'intersection avec la RD34 au giratoire de l'Europe (Avenue du Général Boichut,, boulevards de la Citadelle, de l'Europe et Jean Monnet)	Verdun ; Haudainville	3	100 m	Ouvert
-------	---	-----------------------	---	-------	--------

RD603	Du carrefour avec la RD1916VSN à l'entrée de Verdun	Verdun	3	100 m	Ouvert
-------	---	--------	---	-------	--------

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
	De l'entrée de Verdun à la rue Jean Jaurès (Avenue de Paris et voie sacrée)	Verdun	4	30 m	Ouvert
	De la rue Jean Jaurès à l'intersection avec la RD964 (Avenues Mort Homme, De Gaulle et Driant)	Verdun	3	100 m	Ouvert
	De l'intersection avec la RD964 à la fin de limitation 70km/h (200m après la rue du Port sec) (Avenues Miribel, 30ème Corps et d'Etain)	Verdun	4	30 m	Ouvert
	De la fin de limitation 70km/h (200m après la rue du Port sec) jusqu'à l'entrée d'Etain	Verdun; Eix; Moulainville; Abaucourt-Hautecourt; Fromezey; Etain	3	100 m	Ouvert
	De l'entrée d'Etain à l'intersection avec la RD631	Etain	4	30 m	Ouvert

RD618	De la RD 603 à Etain à la RD 14.	Etain ; Amel sur l'étang	3	100 m	Ouvert
-------	----------------------------------	--------------------------	---	-------	--------

RD635	De la Haute-Marne à l'intersection avec la RD117	Baudonvilliers; Sommelonne	3	100 m	Ouvert
	De l'entrée de Brillon-en-Barrois à la limitation à 40 km/h	Brillon-en-Barrois	4	30 m	Ouvert
	De la limitation à 40 km/h à la voie communale de Jean d'Heurs à Brillon-en-Barrois	Brillon-en-Barrois	3	100 m	Rue en U
	De la voie communale de Jean d'Heurs à Brillon-en-Barrois à la sortie de Brillon-en-Barrois	Brillon-en-Barrois	4	30 m	Ouvert
	De la sortie de Brillon-en-Barrois à l'entrée de Bar-le-Duc (chemin jeanmaire)	Brillon-en-Barrois; Combles-en-Barrois; Bar-le-Duc	3	100 m	Ouvert
	Du chemin Jeanmaire au n°83 de la rue de Véel	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert
	Du n°83 de la rue de Véel à la rue des Foulans	Bar le Duc	3	100 m	Rue en U
	De la rue des Foulans à l'avenue Poincaré	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert

RD694	Du carrefour RD1916-VSN au giratoire avec la RD994	Bar le Duc ; Fains-Véel	3	100 m	Ouvert
-------	--	-------------------------	---	-------	--------

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
-------------------------	-------------------------	---------------------	-------------------------------	--	--

RD 901	Du carrefour avec la RD 34 à la rue Roger Brocard dans Saint-Mihiel	Chauvoncourt, Saint-Mihiel	4	30 m	Ouvert
	De la rue Roger Brocard à la rue sur Meuse dans Saint-Mihiel	Saint-Mihiel	3	100 m	Rue en U
	De la rue sur Meuse au carrefour avec la RD 964 dans Saint-Mihiel	Saint-Mihiel	4	30 m	Ouvert
	Du carrefour avec la RD904 à la limite du département avec la Meurthe et Moselle	Vigneulles les Hattonchâtel	3	100 m	Ouvert

RD903	Du giratoire avec la RD964 à celui avec la rue Fernand Braudel (Avenue de Metz)	Verdun	3	100 m	Ouvert
	Du giratoire de l'Europe à l'intersection avec la RD331	Haudainville ; Belrupt en Verdunois ; Sommedieue ; Châtillon sous les côtes	3	100 m	Ouvert

RD1916 VSN	De la rue Bradfer à la rue Sébastopol	Bar le Duc	3	100 m	Ouvert
	De la rue de Sébastopol jusqu'après le Parc de Marbeaumont	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert
	De la fin du Parc de Marbeaumont au début du parc du stade	Bar le Duc	3	100 m	Rue en U
	Du début du parc du stade à l'entrée de Naives-Rosières	Bar le Duc ; Naives-Rosières ; Behonne	3	100 m	Ouvert
	De l'entrée de Naives à l'intersection avec la RD11	Naives-Rosières	4	30 m	Ouvert
RD1916 VSN	De la RD123 aux Souhesmes à l'intersection avec la RD603	Les Souhesmes-Rampont ; Nixéville-Blercourt	3	100 m	Ouvert

RD964	De l'intersection de la RD29 à la sortie de Void	Void-Vacon	4	30 m	Ouvert
	De la sortie de Void à l'entrée dans Commercy	Void-Vacon; Sorcy-Saint-Martin; Euville; Commercy	3	100 m	Ouvert

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
	De l'entrée à la sortie de Commercy	Commercy	4	30 m	Ouvert
	De la sortie de Commercy à l'entrée de Lérrouville	Commercy ; Lérrouville	3	100 m	Ouvert
	De l'entrée à la sortie de Lérrouville	Lérrouville	4	30 m	Ouvert
	De la sortie de Lérrouville à l'entrée de Vadonville	Lérrouville ; Vadonville	3	100 m	Ouvert
	De l'entrée à la sortie de Vadonville	Vadonville	4	30 m	Ouvert
	De la sortie de Vadonville à l'entrée de Sampigny	Vadonville ; Sampigny	3	100 m	Ouvert
	De l'entrée à la sortie de Sampigny	Sampigny	4	30 m	Ouvert
	De la sortie de Sampigny à l'intersection avec la RD7A	Sampigny; Koeur-la-Petite; Han-sur-Meuse	3	100 m	Ouvert
	De l'entrée à la sortie de Dieue sur Meuse	Dieue sur Meuse	4	30 m	Ouvert
	De la sortie de Dieue à l'entrée d'Haudainville	Dieue sur Meuse ; Dugny-sur-Meuse; Haudainville	3	100 m	Ouvert
	De l'entrée à la sortie d'Haudainville	Haudainville	4	30 m	Ouvert
	De la sortie d'Haudainville à l'intersection avec la RD903	Haudainville ; Verdun	3	100 m	Ouvert
	De l'intersection avec le boulevard d'Alsace Lorraine et celle de l'avenue de Troyon (Avenue des Eparges)	Verdun	3	100 m	Ouvert
RD964	De l'intersection avec la rue des Eparges à celle avec le boulevard du Luxembourg (avenues de Troyon et Albert 1er)	Verdun	4	30 m	Ouvert
	De l'avenue Albert 1er à l'avenue du Colonel Driant (Avenue du Luxembourg)	Verdun	3	100 m	Ouvert
	De l'avenue du Colonel Driant à l'entrée de Bras sur Meuse	Verdun ; Bras sur Meuse	3	100 m	Ouvert
RD964	De l'entrée à la sortie de Bras sur Meuse	Bras sur Meuse	4	30 m	Ouvert

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
	De la sortie de Bras à l'entrée dans Vacherauville	Bras sur Meuse ; Vacherauville	3	100 m	Ouvert
	De l'entrée de Vacherauville à l'intersection avec la RD905	Vacherauville	4	30 m	Ouvert

RD34	De l'avenue de Paris à l'avenue Boichut (rue du Chauffour)	Verdun	3	100 m	Ouvert
------	---	--------	---	-------	--------

RD966	Du carrefour avec la RN 135 à la fin de la Place de la République	Ligny-en-Barrois	4	30 m	Ouvert
	De la fin de la Place de la République au boulevard Raymond Poincaré	Ligny-en-Barrois	3	100 m	Rue en U
	Du boulevard Raymond Poincaré à la sortie de Ligny-en-Barrois	Ligny-en-Barrois	4	30 m	Ouvert
	De la sortie de Ligny-en-Barrois à la RD 5	Givrauval; Menaucourt; Longeaux	3	100 m	Ouvert

RD994	De l'intersection avec la RD2 à l'entrée de Fains Véel	Val d'Ormain ; Fains Véel	3	100 m	Ouvert
	De l'entrée à la sortie de Fains Véel	Fains-Véel	4	30 m	Ouvert
	Sortie de Fains Véel à l'entrée de Bar le Duc	Fains-Véel ; Bar le Duc	3	100 m	Ouvert
	Entrée de Bar le Duc à l'intersection avec la rue Saincère	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert
	De la rue Saincère au giratoire avec la RD635	Bar le Duc	3	100 m	Rue en U

VOIRIES COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
Côte de Polval	Toute la rue	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert
Rue de Polval	De la côte de Polval à la rue de Mgr Aimond	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert
Rue Joblot	De la place du Maréchal Foch à la rue Werly	Bar le Duc	3	100 m	Rue en U
	De la rue Werly à la rue de Mgr Aimond	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert
Rue du Général De Gaulle	Du Boulevard de la Rochelle à la Place de la République	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert
Rue Sébastopol	Toute la rue	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert
Rue Salvador Allendé	Toute la rue	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert
Pont Triby	Tout le pont	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert
Boulevard Marizier	De la Voie des fusillés à la place Sainte Catherine	Bar le Duc	4	30 m	Ouvert
Rue du cygne	Toute la rue	Bar le Duc	3	100 m	Rue en U
Rue André Maginot	Toute la rue	Bar le Duc	3	100 m	Rue en U
Boulevard de la Rochelle	Toute la rue	Bar le Duc	3	100 m	Rue en U
Pont Saint Jean	Tout le pont	Bar le Duc	3	100 m	Ouvert
Rue Bradfer	Du pont Saint Jean à la rue de Verdun	Bar le Duc	3	100 m	Ouvert
Avenue Alsace-Lorraine	Toute la rue	Verdun	4	30 m	Ouvert
Rue Saint Victor	Toute la rue	Verdun	3	100 m	Rue en U

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Communes concernées	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou tissu ouvert)
Avenue de Douaumont	Toute la rue	Verdun	4	30 m	Ouvert
Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny	Toute la rue	Verdun	4	30 m	Ouvert
Avenue du 5ème RAP	Toute la rue	Verdun	4	30 m	Ouvert
Rue de Rû	De l'avenue du 5ème RAP au parking de l'ancienne prison	Verdun	3	100 m	Rue en U
	Du parking de l'ancienne prison à la rue Victor Hugo	Verdun	5	10 m	Ouvert
Avenue Garibaldi	De la rue Saint Paul au giratoire des Etats Unis	Verdun	4	30 m	Ouvert
Rue Saint Paul	De l'avenue Garibaldi à la deuxième intersection avec la rue du Général Sarrail	Verdun	5	10 m	Ouvert
	De la rue du Général Sarrail à la rue Mazel	Verdun	4	30 m	Rue en U
Rue Mazel	Toute la rue	Verdun	4	30 m	Rue en U

Article 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés du 25 avril 2003 susvisé.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et les trois arrêtés du 25 avril 2003 sont annexées au présent arrêté.

Article 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne [en dB(A)]	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne [en dB(A)]
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 5

Les arrêtés préfectoraux n° 2002-1880 du 22 juillet 2002 portant classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Meuse hors agglomération de Bar-le-Duc et Verdun, n° 2004-3121 du 1er décembre 2004 portant classement des infrastructures de transports terrestres de la commune de Bar-le-Duc, et n° 2004-3120 du 1er décembre 2004 portant classement des infrastructures de transports terrestres de la commune de Verdun, sont abrogés

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées pendant un mois.

Il est consultable à la préfecture et à la direction départementale des territoires.
Il est consultable sur le site internet de la préfecture.

Article 7

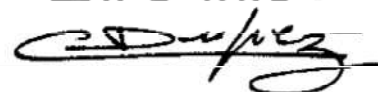
- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- les maires concernés,
sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, durant un mois, à la diligence des maires.

Le Préfet de la Meuse,


Colette DEPREZ

Communes concernées par l'arrêté n° 2011 - 2612

ABAUCOURT-HAUTCOURT	GIVRAUVAL	ROUVROIS-SUR-OTHAIN
AMEL-SUR-L'ETANG	GOURAINCOURT	RUPT-AUX-NONAINS
ANCERVILLE	GRIMAUCCOURT-PRES-SAMPIGNY	SAINT-AUBIN-SUR-AIRE
APREMONT-LA-FORET	GUERPONT	SAINT-JEAN-LES-BUZY
ARRANCY-SUR-CRUSNE	HAN-SUR-MEUSE	SAINT-JULIEN-SOUS-LES-COTES
AULNOIS-EN-PERTHOIS	HAUDAINVILLE	SAINT-MIHIEL
BANNONCOURT	HAUDIOMONT	SAINT-PIERREVILLERS
BAR-LE-DUC	HEIPPES	SAMPIGNY
BAUDONVILLIERS	HENNEMONT	SAULVAUX
BAZEILLES-SUR-OTHAIN	KOEUR-LA-PETITE	SAVONNIERES-DEVANT-BAR
BEAUSITE	LACROIX-SUR-MEUSE	SEUIL-D'ARGONNE
BEHONNE	LAHAYVILLE	SILMONT
BELLEVILLE-SUR-MEUSE	LAMORVILLE	SOMMEDIÈUE
BELRUPT-EN-VERDUNOIS	LAMOUILLY	SOMMELONNE
BENEY-EN-WOEVRE	LANDRECOURT-LEMPIRE	SORCY-SAINT-MARTIN
BONCOURT-SUR-MEUSE	LANEUVILLE-AU-RUPT	SPINCOURT
BONZEE	LAVINCOURT	STAINVILLE
BOUCONVILLE-SUR-MADT	LEROUVILLE	TANNOIS
BOULIGNY	LES ISLETTES	THIERVILLE-SUR-MEUSE
BOUQUEMONT	LES SOUHESMES-RAMPONT	THILLOMBOIS
BRAS-SUR-MEUSE	LES TROIS-DOMAINES	THONNE-LES-PRES
BRILLON-EN-BARROIS	LIGNY-EN-BARROIS	TILLY-SUR-MEUSE
BRIZEAUX	LONGEAUX	TRONVILLE-EN-BARROIS
BROUENNES	LONGEVILLE-EN-BARROIS	TROUSSEY
BROUSSEY-RAULECOURT	MANHEULLES	VACHERAUVILLE
CHAILLON	MAULAN	VADONVILLE
CHANTERAINNE	MENAUCCOURT	VAL-D'ORNAIN
CHATILLON-SOUS-LES-COTES	MENIL-LA-HORGNE	VALBOIS
CHAUVENCY-LE-CHATEAU	MONTMEDY	VELAINES
CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	MOULAINVILLE	VELOSNES
CHAUVONCOURT	NAIVES-EN-BLOIS	VERDUN
CLERMONT-EN-ARGONNE	NAIVES-ROSIERES	VERNEUIL-GRAND
COMBLES-EN-BARROIS	NANCOIS-LE-GRAND	VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY
COMMERCY	NANCOIS-SUR-ORNAIN	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL
CONTRISSON	NANT-LE-PETIT	VIGNOT
COUSANCES-LES-FORGES	NEPVANT	VILLE-EN-WOEVRE
COUSANCES-LES-TRICONVILLE	NEUVILLE-SUR-ORNAIN	VILLE-SUR-COUSANCES
DIEUE-SUR-MEUSE	NIXEVILLE-BLERCOURT	VILLECLOYE
DOMMERY-BARONCOURT	NOUILLONPONT	VOID-VACON
DOMREMY-LA-CANNE	NUBECOURT	WATRONVILLE
DUGNY-SUR-MEUSE	OUZYSUR-CHIERS	WILLERONCOURT
ECOUVIEZ	PAGNY-SUR-MEUSE	WOIMBEY
EIX	PAREID	XIVRAY-ET-MARVOISIN
ERNEVILLE-AUX-BOIS	PARFONDRUPT	
ETAIN	PONT-SUR-MEUSE	
EUVILLE	RAMBLUZIN-ET-BENOITE-VAUX	
EVRES	RAMBUCOURT	
FAINS-VEEL	RARECOURT	
FOUCAUCOURT-SUR-THABAS	RECOURT-LE-CREUX	
FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES	REMFENNECOURT	
FROMZEY	REVIGNY-SUR-ORNAIN	
FUTEAU	RICHECOURT	
GIRAUVOISIN	ROUVROIS-SUR-MEUSE	



Colette DESPREZ



direction
départementale
des Territoires
Meuse

Vu, pour être annexé,
à mon arrêté de ce jour.

Bar Le Duc, le **20 DEC 2011**

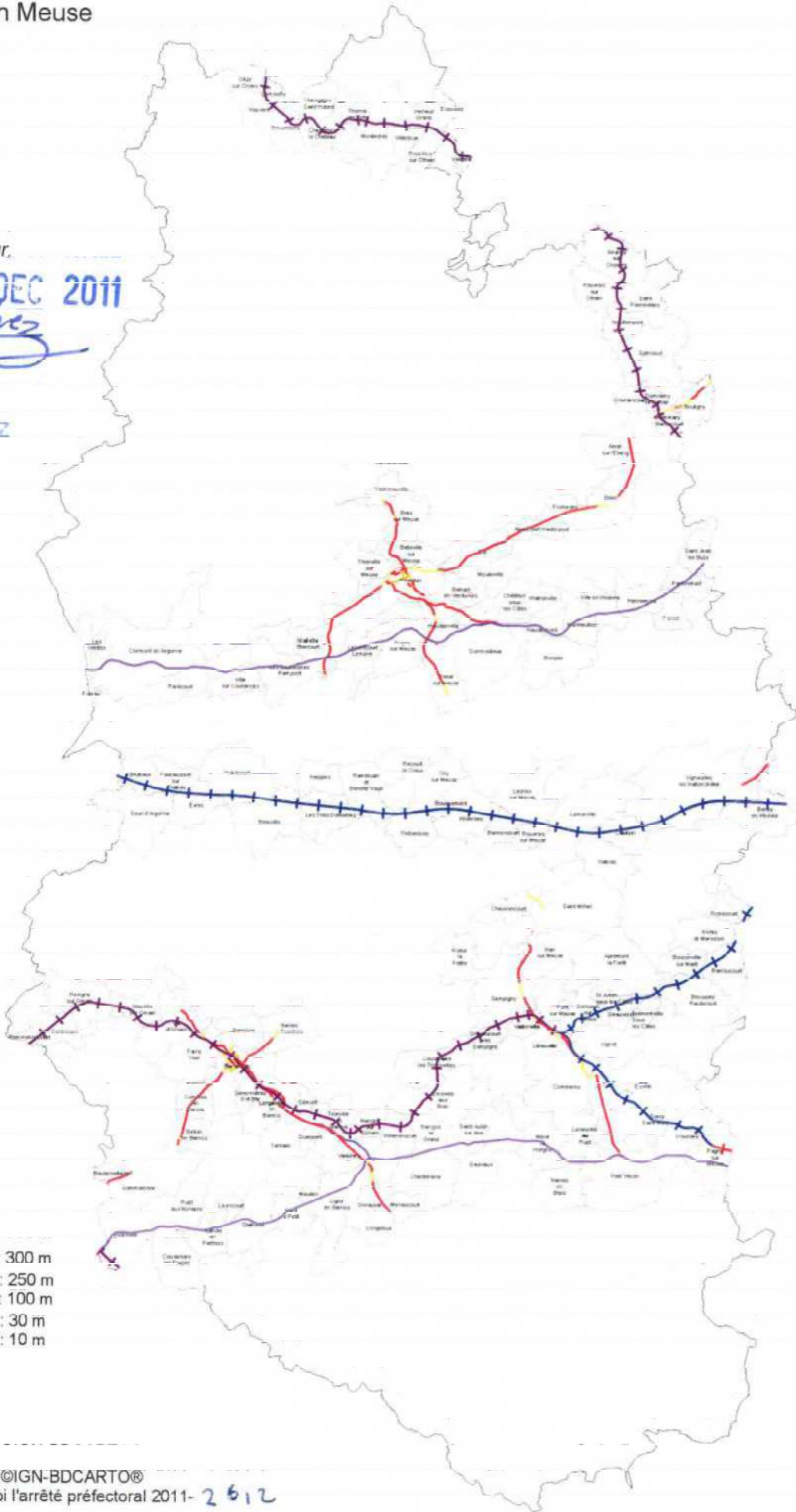
Le Préfet

Colette DESPREZ

- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m
- catégorie 3 : 100 m
- catégorie 4 : 30 m
- catégorie 5 : 10 m

- route
- rail

Sources : DDT 55/ RFF / ©IGN-BDCARTO®
Carte indicative seul fait foi l'arrêté préfectoral 2011- 2612





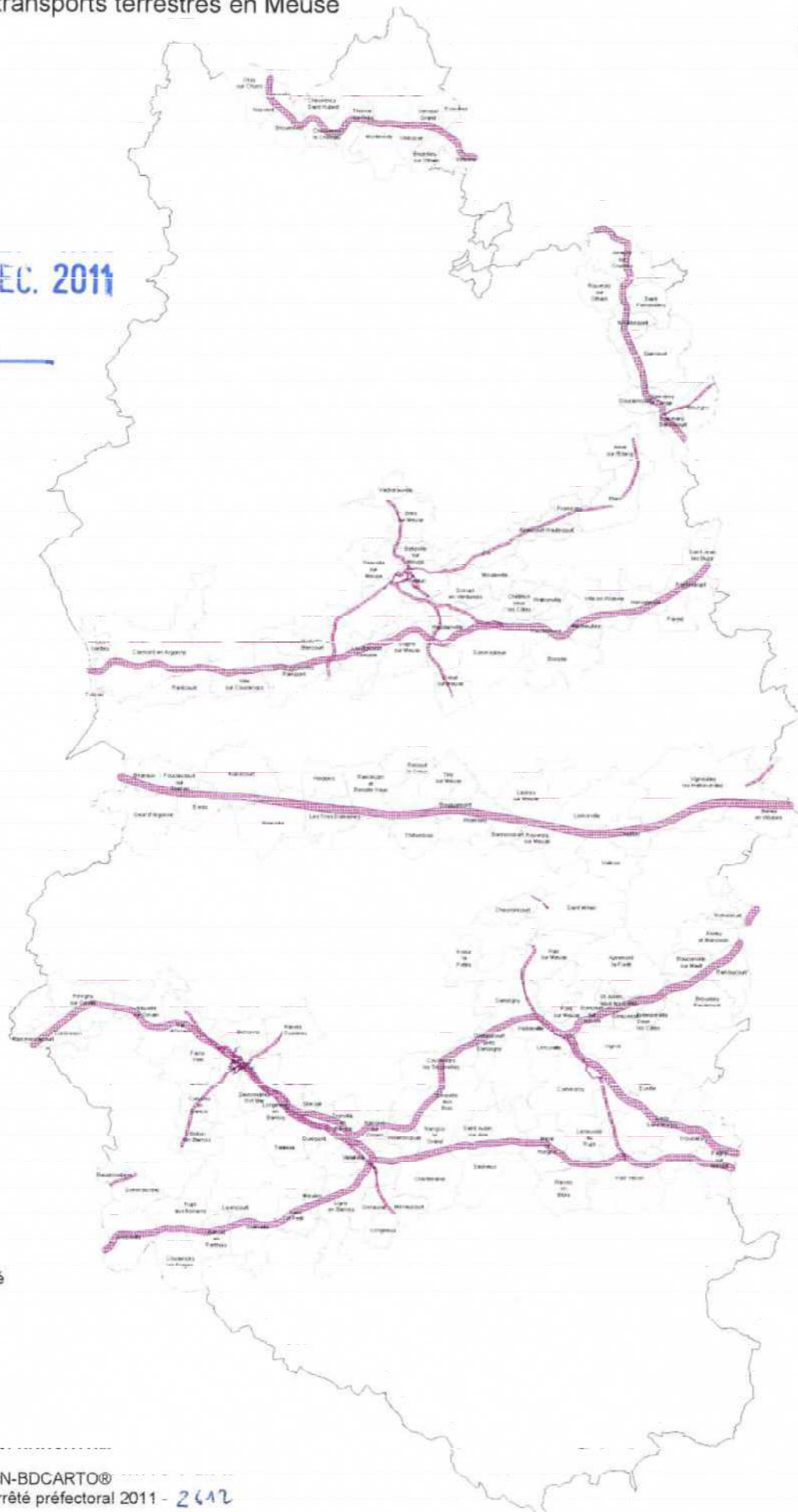
direction
départementale
des Territoires
Meuse

Vu, pour être annexé,
à mon arrêté de ce jour,
Bar Le Duc, le

20 DEC. 2011

Le Préfet

Colette DESPREZ



- secteur affecté
- route
- rail